PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ESCAMPS

PIECE N° 4 : ZONAGE DE LA COMMUNE AU 7500ème

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire, le Président de la Communauté de l'auxerrois :

Prescription : DCM en date du 23 novembre 2006
Arrêt-projet : DCC en date du 17 décembre 2020
Approbation : DCC en date du

CDHU
communauté de l'auxerrois

Légende

- UA : zone urbaine ancienne
- UB : zone urbaine récente
- 1AUa : zone à urbaniser
- 1AUb : zone à urbaniser
- A : zone agricole inconstructible
- Ac : secteur agricole constructible pour les besoins de l'activité agricole
- Ae : secteur destiné aux équipements collectifs et de services publics
- Ah : secteur à constructibilité limitée
- Astecal1 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (menuiserie)
- N : zone naturelle
- Ne : secteur destiné aux équipements collectifs et de services publics
- Nh : secteur à constructibilité limitée
- Nj : secteur de jardins
- Npv : secteur spécifique à l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol
- Nstecal1 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées maçonnerie
- Nstecal2 : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées mécanique agricole
- Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme (EBC)
- Eléments identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme (Jardins, bâtiments)
- Eléments identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme (Continuité écologique)
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme
- Périmètre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Milieux potentiellement humides
- Périmètre des plus hautes eaux connues (PHEC)
- Eléments identifiés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanise (Patrimoine, paysage)
- Eléments identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme (Continuité écologique)
- Bâtiment identifié au titre de l'article L151-11 2° du Code de l'urbanisme (Changement de destination)
- Cône de vue

Liste des emplacements réservés

Numéro	Parcelle	Bénéficiaire	Destination
1	200004 200057 200058	Commune d'Escamps	Réalisation d'un chemnement doux le long de l'ancienne voie ferrée pour compléter le réseau intercommunal. Article L151-41 1° du Cu
2	200051	Commune d'Escamps	Préservation de la permeabilité du sol sur une zone présentant des risques de ruissellement. Article L151-41 2° du Cu
3	200058 200115	Commune d'Escamps	Réalisation d'un chemnement doux facilitant la liaison entre le bourg et Pouligny. Article L151-41 1° du Cu
4	ZL0073	Commune d'Escamps	Aménagement de carrefour (zone départementale). Article L151-41 1° du Cu
5	YA0101	Commune d'Escamps	Aménagement de carrefour (zone départementale). Article L151-41 1° du Cu
6	AB0186 200129	Commune d'Escamps	Création d'un chemnement doux permettant de relier le hameau de Pouligny au bourg. Article L151-41 1° du Cu
7	AB0020	Commune d'Escamps	Réalisation d'un arrêt-parkin. Article L151-41 1° du Cu
8	200026 200057	Commune d'Escamps	Réalisation d'un chemnement doux le long de l'ancienne voie ferrée pour compléter le réseau intercommunal. Article L151-41 1° du Cu
9	ZL0025	Commune d'Escamps	Réalisation d'une opération d'élargissement de la voirie afin d'améliorer la visibilité. Article L151-41 1° du Cu
10	200003	Commune d'Escamps	Réalisation d'un chemnement doux le long de l'ancienne voie ferrée pour compléter le réseau intercommunal. Article L151-41 1° du Cu
11	AB0011	Commune d'Escamps	Préservation de la permeabilité du sol sur une zone présentant des risques d'inondation. Article L151-41 2° du Cu
12	AB0026	Commune d'Escamps	Préservation d'un espace vert permeable vu pour la réalisation d'un parking non imperméabilisé. Article L151-41 2° du Cu
13	YA0173	Commune d'Escamps	Aménagement de carrefour (zone départementale). Article L151-41 1° du Cu
14	YA0213	Commune d'Escamps	Aménagement de carrefour (zone départementale). Article L151-41 1° du Cu